

Opinion | Assurance-chômage : l'effet pervers du cumul prestation-activité

 lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-assurance-chomage-leffet-pervers-du-cumul-prestation-activite-1324562

17 juin 2021



Par Pierre Cahuc (économiste, chroniqueur aux « Echos »)

Publié le 17 juin 2021 à 16:45 Mis à jour le 17 juin 2021 à 16:50

A la veille de sa mise en oeuvre prévue par le gouvernement, la réforme de l'assurance chômage suscite toujours d'importantes oppositions des syndicats. Dans une dépêche récente, la CFDT s'y oppose vigoureusement au motif qu'elle « ne se résignera jamais à ce qu'ils [les demandeurs d'emploi] soient désignés comme seuls comptables du déficit de l'assurance chômage. Les demandeurs d'emploi ne sont pas responsables de leur situation, le chômage n'est pas un choix ».

Il est clair que l'écrasante majorité des chômeurs sont dans une situation délétère qu'ils n'ont pas choisie. De nombreuses études documentent l'impact du chômage sur le stress, la santé et la mortalité. Le chômage est un fléau qu'il faut combattre et on ne souhaite à personne de devenir chômeur. Mais là n'est pas la question, car dans le système actuel instauré par les partenaires sociaux, on peut devenir demandeur d'emploi et percevoir l'indemnisation chômage sans changer sa quotité de travail mensuel.

Opinion | Chômage partiel : un outil qu'il faut savoir cibler

Après huit mois, une personne qui travaille 15 jours par mois à plein temps en CDD peut accroître substantiellement son revenu en s'inscrivant à Pôle emploi et en continuant à travailler au même rythme. Cette situation peut se justifier, puisque cette personne a cotisé pendant huit mois et a donc accumulé des droits à l'indemnisation chômage.

Mais le problème est que les salaires supplémentaires qu'elle percevra, si elle décide de travailler plus, sont taxés à un taux prohibitif qui avoisine 90 %, car l'indemnité chômage perçue en sus des revenus du travail diminue lorsque ces derniers augmentent. Avec un tel taux, une heure de travail supplémentaire au SMIC rapporte autour de 1 euro. On ne peut en vouloir à personne de refuser de travailler à ce tarif !

Activité réduite

Ce système « d'activité réduite » est défendu par les syndicats au motif qu'il permet aux demandeurs d'emploi de continuer à travailler et favorise ainsi leur accès aux emplois stables. Cependant, il a été paramétré sans aucune étude d'impact prenant en compte le comportement des demandeurs d'emploi. Or, il est susceptible de favoriser l'enchaînement de contrats courts en alternance avec des périodes d'inactivité.

Afin d'évaluer son impact, nous avons lancé en janvier 2017 une expérimentation auprès d'environ 150.000 allocataires de l'assurance-chômage*. Dans cette expérimentation, des personnes récemment au chômage ont été réparties aléatoirement en deux groupes. Dans le premier, elles recevaient des e-mails les informant du fonctionnement de l'activité réduite. Dans le second, aucune information n'a été envoyée. Les personnes qui ont reçu des informations sur le système d'activité réduite ont davantage travaillé sur des contrats courts tout en continuant à être partiellement indemnisées.

Opinion | Pour une assurance-chômage vraiment redistributive

Après trois années, nous avons constaté que les personnes qui ont travaillé sur des emplois de courte durée du fait de la réception du message ont 25 % de chances en plus d'être au chômage à la date qui aurait été celle de l'épuisement des prestations en l'absence de travail pendant la période d'indemnisation. Ainsi, contrairement à ce qu'affirment les syndicats, l'activité réduite accroît la durée du chômage indemnisé.

On ne peut qu'être d'accord avec la dépêche de la CFDT : il n'y a aucune raison d'incriminer les demandeurs d'emploi. En revanche, on peut se poser des questions sur la capacité des partenaires sociaux à développer une capacité d'expertise les amenant à instituer des règles cohérentes.

Long Format | Réforme de l'assurance-chômage : ce qui va changer

Pierre Cahuc, professeur d'économie à Sciences Po.

* « *The Lock-in effects of part-time unemployment benefits* », Vox eu, 5 avril 2021

Pierre Cahuc